

Bureau du 15 décembre 2003

Décision n° B-2003-1981

commune (s) : Lyon 6°

objet : **Extension du palais des congrès à la Cité internationale - Réalisation de faux plafonds - Lot n° 16 - Autorisation de signer le marché avec le groupement d'entreprises Charbonnel-Botta**

service : Direction générale - Direction des grands projets

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 5 décembre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

L'opération globale du palais des congrès à la Cité internationale consiste en la réalisation d'une salle de 3000 places et de surfaces annexes (commissions, administration, etc.), d'un volume d'exposition en prolongement du forum de l'actuel palais des congrès et d'un parc de stationnement de trois niveaux.

Le permis de construire a été délivré le 18 novembre 2002.

Les 18 mars et 26 avril 2002, le conseil de Communauté a approuvé le programme et le coût prévisionnel du projet et a individualisé l'autorisation de programme correspondant à l'opération.

La maîtrise d'œuvre de ces travaux est assurée par le cabinet Renzo Piano.

Par délibération n° 2003-1094 en date du 7 avril 2003, le conseil de Communauté a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics, pour la réalisation des faux plafonds pour l'extension du palais des congrès à la Cité internationale à Lyon 6°.

Après ouverture et analyse des offres reçues des entreprises consultées, le 19 septembre 2003, la commission d'appel d'offres a décidé de déclarer l'appel d'offres infructueux et de relancer une nouvelle consultation par voie de marché négocié.

Conformément à l'article 35-I-1er, la personne responsable du marché a décidé de ne négocier qu'avec les candidats admis à présenter une offre lors de l'appel d'offres précédent.

Après ouverture et analyse des offres, issues de cette nouvelle consultation, la personne responsable du marché a décidé, le 25 novembre 2003, d'attribuer ledit marché au groupement d'entreprises Charbonnel-Botta pour un montant de 858 406,51 € TTC (tranche ferme + tranche conditionnelle).

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 33, 35-I-1er alinéa, 39, 40, 53 et 58 à 60 du code des marchés publics ;

Vu les délibérations du Conseil en date des 18 mai 2001, 18 mars et 26 avril 2002 et celles n° 2003-1087 et 2003-1094 respectivement en date des 3 mars 7 avril 2003 ;

Vu le procès-verbal d'analyse des offres de la commission permanente d'appel d'offres du 19 septembre 2003 ;

Vu l'avis favorable et motivé de la commission permanente d'appel d'offres en date du 19 septembre 2003 ;

Vu la décision de la personne responsable du marché en date du 25 novembre 2003 ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché pour la réalisation de faux plafonds pour l'extension du palais des congrès à la Cité internationale à Lyon 6° - lot n° 16 et tous les actes contractuels s'y référant avec le groupement d'entreprises Charbonnel-Botta pour un montant de 858 406,51 € TTC (tranche ferme + tranche conditionnelle).

2° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée les 18 mars et 26 avril 2002 pour la somme globale de 149,85 M€TTC en dépenses et 11,81 M€TTC en recettes - compte 231 310 - fonction 0824 - opération n° 539.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,